

Annexes Riposte –Loi sur le Droit Au Logement Opposable (DALO)

Autres éléments de la loi

- Mise en place de la GRL (Garantie des Risques locatifs): fonds de garantie universel des risques locatifs, sert de garant au locataire qui n'a pas de personne physique pouvant jouer ce rôle. Extension de l'actuel Locapass qui est réservé à certaines catégories de personnes (- de 30 ans...);
- Développement de l'offre de places d'hébergements et de logements;
- Renforcement des obligations fixées aux communes et groupements intercommunaux en matière de création de places d'hébergement d'urgence;
- Extension de l'obligation de 20% de logements sociaux, représentant quelque 250 communes de plus;
- Possibilité pour une personne accueillie dans une structure d'hébergement (par exemple, un centre d'hébergement d'urgence) de s'y maintenir jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement;
- Rappel les pièces justificatives qui ne peuvent pas être demandées au locataire, jugées trop discriminatoires comme une attestation d'absence de crédit en cours ou une attestation de l'employeur, pas plus que le contrat de mariage ou un dossier médical personnel.

Définitions

Commission départementales

Désignée par le Préfet, les commissions regroupent: représentant de l'Etat, représentant pouvoir public, bailleurs sociaux/hébergement, associations de locataires, associations agréées, associations de réinsertion. C'est auprès d'elle que sera fait le recours amiable.

<http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-vote/loi-du-5-mars-2007-instituant-droit-opposable-au-logement-portant-diverses-mesures-faveur-cohesion-sociale.html>

Comité de suivi

Veille à l'application de la loi et élabore chaque année un rapport qu'il remet au Président de la République, au Premier ministre et au Parlement.

Mis en place le 5 juillet 2007.

Président: Xavier Emmanuelli (également Président du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées).

Comprend une trentaine de membres dont le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, les associations représentatives d'élus locaux et les associations et organisations œuvrant dans le domaine du logement (ex: Droit au logement, Fondation Abbé Pierre...).

Eléments de compréhension

Premier rapport du 1er octobre 2007: 37 propositions sont formulées dont:

- Doter de moyens nécessaires les services déconcentrés de l'Etat pour permettre le fonctionnement des commissions départementales de médiation prévues par la loi.
- Faire bénéficier à l'Etat d'un droit de "préemption urbain" (droit qui permet à une commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu) sur terrains et immeubles partout où un déficit de logement social est constaté.
- Création d'organismes mandatés pour réaliser des logements sociaux dans les communes ne respectant pas le quota de 20 % imposé par la loi SRU.
- Pour l'Île-de-France, création d'un comité de pilotage du DALO placé sous l'autorité du ministre du logement et la nomination d'un « préfet logement ». Mise en place d'un plan d'urgence de production de logements sociaux dans les cinq ans à venir, "de l'ordre de 30 000 logements par an".
- Articuler hébergement, logement et accompagnement social (des relogés), en inscrivant le droit au logement dans des "processus d'insertion" pour tenir compte des éventuelles difficultés sociales et/ou sanitaires rencontrées par les demandeurs.
- Créer des organismes mandatés pour réaliser des logements sociaux dans les communes qui ne respectent pas le quota de 20 % imposé par la loi SRU

Annexes Riposte –Loi sur le Droit Au Logement Opposable (DALO)

Situation critique en Ile de France

Selon Pierre Mutz, Préfet de la Région Ile-de-France, "La capacité à répondre à la demande de logement et d'hébergement a déjà atteint un niveau critique". Le contingent préfectoral (partie des logements HLM réservés aux candidatures proposées par l'Etat) est à Paris de 1000 logements par an pour 40 000 personnes potentiellement éligibles au DALO.

L'Ile-de-France représente à elle seule environ 40 % des publics concernés par le DALO.

On estime à environ 6000 le nombre de personnes qui pourraient faire valoir leur droit au logement dès 2008 sur l'ensemble du territoire. A partir du 1er janvier 2012, la loi s'appliquera à l'ensemble des mal-logés, estimés par les associations à 1,3 million de personnes.

Vu l'ampleur des problèmes de logement sur Paris, la commission de médiation du droit au logement opposable (DALO) de ce département a été officiellement installée, vendredi 30 novembre et sera en mesure d'examiner les premières demandes de logement ou d'hébergement dans la capitale à partir du 2 janvier

(LEMONDE.FR avec AFP | 30.11.07)

Liens utiles

Ministère du Logement et de la Ville : www.logement.gouv.fr

Droit au Logement : www.globenet.org/dal

Fondation Abbé Pierre pour le logement des personnes défavorisées : www.fondation-abbe-pierre.fr

UNCLLAJ (Union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes) : www.uncllaj.fr

FAPIL (Fédération des associations pour la promotion et l'insertion par le logement) : www.fapil.net

FNARS (Fédération nationale des associations de réinsertion sociale) : www.fnars.org

Détails de la loi :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCX0600231L>